

DELIBERATION : 2024-03-08

OBJET : Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ;

Absents excusés : M. PELLISSIER Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ; M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. BICHON Bruno ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires

Exposé

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le champ « extrascolaire » et de la gestion du service périscolaire pour le compte des communes du service commun des écoles du Haut Verdon, la Commission Petite Enfance et Jeunesse réunie le 28 mai dernier propose d'ajuster certains tarifs en vue de la prochaine rentrée scolaire, prenant en compte la hausse générale des coûts.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires :

- **Tarifs périscolaire midi avec restauration scolaire** : augmentation de 0,30€ par tranche de quotient familial :

Quotients familiaux	QF ≤ 799	QF > 799
Périscolaire midi avec restauration scolaire	3,20 €	3,50 €

- **Tarifs périscolaire midi sans restauration scolaire** : augmentation de 0,20€ par tranche de quotient familial :

Quotients familiaux	QF ≤ 799	QF > 799
Périscolaire midi sans restauration scolaire (PAI Alimentaire * où le repas est fournis par la famille) <i>* ou situation très spécifique</i>	2,00 €	2,20 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires :

- **Tarifs journée extrascolaire résident** : augmentation de 1€ par tranche

Quotient familial	QF ≤ 399	399 > QF ≤ 699	699 > QF ≤ 899	899 > QF ≤ 1299	QF > 1299
Journée extrascolaire *	11 €	12 €	13 €	15 €	17 €

* Une réduction de 10% sera appliquée pour chaque inscription d'au moins 5 jours sur une même semaine.

- **Tarif journée extrascolaire non-résident** : augmentation de 3€

Prestations	Tarifs
Journée extrascolaire *	33 €

* Une réduction de 10% sera appliquée pour chaque inscription d'au moins 5 jours sur une même semaine.

Sous réserve de leur adoption, il est proposé que ces nouvelles modalités tarifaires entrent en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs détaillés ci-dessus à compter du 2 septembre 2024 dans les services extrascolaires et périscolaires gérés par la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 juin 2024

Le Président,



Maurice LAUGIER